

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



13 octobre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROPOSITION DE RÉOLUTION

**concernant le projet de déclaration interprétative commune
relative à l'accord économique et commercial global
entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA)**

déposée par M. Alain MARON et Mme Zoé GENOT

DEVELOPPEMENTS

Le 3 juin 2016, le Parlement de la Commission communautaire française a adopté une résolution relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA). Ce texte comprenait plusieurs demandes adressées au Collège de la Commission communautaire française afin qu'il obtienne, de la part des autorités européennes, des garanties notamment sur la capacité qu'auront les États à continuer de légiférer et à s'autoréguler.

Les balises reprises dans cette résolution avaient notamment trait à une clause sur les Droits de l'homme, le respect complet et sans ambiguïté de la Convention de l'UNESCO, l'adoption de « listes positives » dans le domaine de la libéralisation des services. La possibilité d'inclure des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, tout comme l'inclusion de mécanismes de coopération pour le renforcement des réglementations financières et bancaires. Par conséquent, le Collège avait refusé d'accorder les pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature de cet Accord.

Un projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne a été envoyé au Parlement de la Commission communautaire française le 5 octobre 2016.

Le Parlement de la Commission communautaire française a procédé à son examen lors de la réunion de la commission conjointe des Relations internationales avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 10 octobre 2016. À cette occasion, tous les groupes politiques se sont exprimés. À l'issue de cette analyse, il ressort que la position des auteurs de la présente résolution reste inchangée par rapport à celle exprimée dans la résolution du 3 juin 2016. C'est la raison pour laquelle, ils demandent au Collège de la Commission communautaire française d'une part, de maintenir son refus de délégation des pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature de l'AECG/CETA entre l'Union européenne et le Canada et, d'autre part, d'agir auprès du Gouvernement fédéral afin de plaider auprès des institutions européennes afin que soient utilisés tous les moyens de droit permettant de répondre aux exigences exprimées dans la résolution du 3 juin 2016 et de permettre un réel processus de négociation transparent, démocratique et inclusif.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

concernant le projet de déclaration interprétative commune relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA)

- A. Vu l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre l'Union européenne (UE) et le Canada, finalisé le 26 septembre 2014 lors du Sommet bilatéral d'Ottawa;
- B. Vu la résolution du Parlement francophone bruxellois du 3 juin 2016 relative à l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada;
- C. Vu la résolution du Parlement de la Communauté française du 4 mai 2016 relative à l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada;
- D. Vu la résolution du Parlement de Wallonie du 27 avril 2016 relative à l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada;
- E. Considérant les propositions de protocoles additionnels avec effet juridique contraignant à intégrer dans le texte du traité AECG/CETA formulées par les syndicats allemands (DGB) et canadiens (CLC) dans une déclaration commune le 15 septembre 2016;
- F. Considérant les appels répétés de la société civile réitérant l'inquiétude croissante de la population belge et européenne concernant les traités de commerce transatlantique de l'Union européenne avec le Canada (AECG/CETA) et avec les États-Unis et leurs impacts négatifs, entre autres, sur la protection des services publics, le droit à réguler des États, la protection de la vie privée, les droits des travailleurs, les PME, la préservation du principe de précaution et le respect des normes sociales et environnementales et réitérant leur demande aux Gouvernements et Parlements de ne pas signer le Traité AECG/CETA et de demander l'arrêt des négociations sur le Traité TTIP;
- G. Vu le projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres du 5 octobre 2016;
- H. Vu l'absence de certitude concernant la portée juridique exacte du projet de déclaration interprétative conjointe soumise à examen, ainsi que les nombreux doutes relatifs au degré de sécurité que peut fournir un tel commentaire interprétatif en cas de litige entre États ou entre investisseurs-État. Il appert que la déclaration ne produit pas les effets juridiques escomptés. Au contraire, elle pourrait même avoir pour effet d'introduire une insécurité juridique là où le texte du traité est lui-même dépourvu d'ambiguïté;
- I. Considérant en particulier que le texte de la déclaration ne fait pas mention de l'agriculture, du principe de précaution tel qu'inscrit dans l'article 191 du TFUE, des petites et moyennes entreprises et des enjeux liés à la santé;
- J. Considérant que celle-ci ne répond pas aux bases reprises dans la résolution du Parlement de la Commission communautaire française du 3 juin 2016;
- K. Vu l'absence de référence à l'inclusion de mécanismes de coopération pour le renforcement des réglementations financières et bancaires, l'échange de données et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales;
- L. Vu, malgré les demandes contraires, le maintien du principe de « listes négatives » dans le domaine de libéralisation des services qui constituerait un précédent dans un Traité européen et, dès lors, aurait des conséquences pour les négociations commerciales futures;
- M. Vu l'absence d'une exclusion claire et définitive des services publics et d'intérêts généraux de toute libéralisation et, indépendamment, leur mécanisme de financement;
- N. Vu l'absence d'inclusion de normes sociales et environnementales contraignantes et assorties de sanctions s'appliquant à l'ensemble des chapitres du Traité;
- O. Vu le maintien d'une juridiction d'exception pour investisseurs étrangers en un mécanisme de règlement des différends Investisseurs-Etats (ICS),

là où il n'est nullement démontré une quelconque nécessité d'établir un tel mécanisme entre États possédant des systèmes juridiques développés et fiables et dont les garanties d'indépendance et de transparence sont largement suffisantes;

P. Considérant la demande formulée au Gouvernement fédéral de solliciter la Cour de Justice de l'Union européenne par rapport à la compatibilité juridique de l'accord avec les Traités européens pour éviter qu'un accord incompatible avec les Traités soit conclu et pour ne pas procéder à la ratification de cet accord tant que la CJUE ne s'est pas prononcée;

Q. Considérant que le droit plein et entier des autorités nationales et locales de régler dans l'intérêt général n'est toujours pas garanti;

R. Vu l'absence de modification formelle des dispositions de l'accord AECG/CETA entre le Canada et l'UE et ses États membres;

S. Considérant, à ce stade, que la garantie du respect des balises essentielles exprimées dans la résolution AECG/CETA du Parlement de la Commission communautaire française du 3 juin 2016 n'est à la lecture du projet de déclaration interprétative malheureusement pas acquise;

T. Considérant la tenue d'une réunion du Comité des représentants permanents des gouvernements des États membres de l'Union européenne le 12 octobre prochain en vue d'établir les positions des gouvernements sur l'accord AECG/CETA;

U. Considérant la tenue d'un Conseil des Affaires étrangères le 18 octobre prochain qui sera chargé d'officialiser la position de l'Union européenne sur l'AECG/CETA;

V. Considérant que l'Assemblée de la Commission communautaire française

– a acté la réception d'un projet de déclaration interprétative commune relative à l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres du 5 octobre 2016;

– a procédé à l'examen de ladite déclaration lors de la réunion de la commission conjointe des relations internationales avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 10 octobre 2016 lors de laquelle tous les groupes politiques se sont exprimés;

– réaffirme ses exigences formulées dans sa résolution du 3 juin 2016 et considère que le projet de déclaration interprétative n'y répond pas, son effet éventuel restant juridiquement incertain et le Traité ne s'en trouvant pas substantiellement modifié.

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

1. de maintenir son refus de délégation des pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature de l'accord AECG/CETA entre l'Union européenne et le Canada;
2. d'agir auprès du Gouvernement fédéral afin de plaider auprès des institutions européennes afin que soient utilisés tous les moyens de droit permettant de répondre aux exigences exprimées dans la résolution du 3 juin 2016 et d'initier un réel processus de négociation transparent, démocratique et inclusif;

Demande à la présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de transmettre la présente résolution au Président de la Chambre des Représentants, à la Présidente du Sénat ainsi qu'au Premier ministre.

Alain MARON
Zoé GENOT

